



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025**

Date de convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : M. ARDITTI à Mme CHABRIT  
Mme RAYSEGUIER à M. SCHWEIZER

Absent non excusé : M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 février 2025**

Mme REUSSARD fait remarquer que M. SIMON présent lors du conseil municipal du 13 février 2025 n'a pas été inscrit dans les membres présents.

#### **Approbation à la majorité**

Contre : 1 (M. VINOLAS)

Abstention : 1 (Mme REUSSARD)

### **CLARIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION – Délibération 2025/04-07**

Madame le Maire explique que la délibération 2024/12-61 approuvée à la majorité (4 votes CONTRE) lors du conseil municipal du 16/12/2024 :

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide*

Article 1 : D'APPOUVER le projet de la vidéoprotection

Cette délibération est donc conforme.

Mme REUSSARD n'est pas d'accord et indique que nous n'avons jamais voté pour l'approbation de la vidéoprotection.

Suite aux 4 votes contre lors de la délibération 2024/12-61, M. DIGAIRE a proposé une commission travaux le 27/02/2025 à laquelle étaient présents Madame le Maire Anne Marie

MAURICE, M. DIGAIRE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. MAURICE, M. VINOLAS afin d'éclaircir divers points tels que l'implantation des caméras, les tarifs, les subventions...

M. BALLOT demande un compte rendu de cette réunion (absent) et Mme REUSSARD regrette de ne pas y avoir été conviée mais elle ne fait pas partie de la commission TRAVAUX.

Mme le Maire lit le compte rendu à l'assemblée et propose donc de reformuler le titre de celle-ci soit :

Approbation de la vidéoprotection et du raccordement au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise.

**Approbation à la majorité**

**Contre : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRV POUR TOILETTES SECHES – Délibération 2025/04-08**

Madame le Maire sollicite le PNRV pour une demande de subvention concernant les toilettes sèches à hauteur de 70% sur un montant plafonné à 30 000,00 €, le reste sera à la charge de la commune.

Mme REUSSARD informe avoir déjà voté lors du dernier conseil du 13/02/2025.

Mme le Maire lui indique que la délibération 2025/02-05 du 13/02/2025 concernait le développement des équipements liés à la randonnée (des bancs, des tables, des poubelles, des porte-vélos...) puis montre les différents modèles de toilettes sèches et explique le fonctionnement de celles-ci.

M. VINOLAS demande si ces toilettes seront mixtes et pour les Personnes à Mobilité Réduite, les toilettes sèches seront mixtes et elles seront accessibles au PMR.

**Approbation à la majorité.**

**Contre : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)**

**ACTUALISATION DES CONDITIONS ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 – Délibération 2025/04-09**

Lors du conseil du 27/06/2024, nous avons délibéré sur l'institution de la taxe de séjour, mais le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) nous demande de bien vouloir indiquer la date de reversement de cette taxe de séjour.

**Vu** la délibération n° 2024/06-44 du 27 juin 2024 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 22 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10%,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 15% au profit de la Société du Grand Paris,

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200% au profit d'Ile de France Mobilités,

**Vu** le rapport de présentation afférent à la délibération dont la publicité, s'agissant de la commune de Seraincourt, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

**Considérant** que la taxe de séjour est perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**RAPPELLE** que la taxe de séjour appliquée sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** que la taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**RAPPELLE** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**RAPPELLE** que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

**DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour conformément au barème suivant pour l'ensemble des natures et catégories d'hébergement suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

| <b>Catégories d'hébergement</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Tarifs<br/>Hors taxes<br/>Additionnelles</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4.80 €                                          |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                           | 3.50 €                                          |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                           | 2.60 €                                          |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                           | 1.70 €                                          |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles,<br>meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,                                                                                                                                                  | 1.00 €                                          |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile,<br>meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles,<br>chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                        | 0.80 €                                          |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles,<br>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,<br>emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement<br>touristiques par tranche de 24 heures | 0.60 €                                          |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles<br>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,<br>ports de plaisance                                                                                                     | 0.20 €                                          |

**DIT** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à Seraincourt à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**RAPPELLE** que le Conseil Départemental du Val d'Oise, par délibération en date du 22 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Seraincourt pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

**RAPPELLE** que la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a institué une taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour au profit de la Société du Grand Paris.

**RAPPELLE** que la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200 % au profit d'Ile de France Mobilités.

**PRECISE** que dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Seraincourt pour le compte de la Société du Grand Paris et d'Ile de France Mobilités dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

**DECIDE** que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires chargés de la perception de la taxe doivent déclarer tous les semestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services financiers de la commune par courrier ou par courriel avant le 10 des mois de juillet et de janvier et communiquer tous les justificatifs utiles au contrôle des déclarations de taxe de séjour sur demande des services de la commune.

**DECIDE** que la taxe de séjour sera versée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires chargés de la perception de la taxe aux dates suivantes :

- 31 juillet pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

**RAPPELLE** que conformément à l'article L.2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Seraincourt,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

**PRECISE** que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.

**DIT** que la recette sera imputée sur le compte budgétaire 73174 du Budget Principal.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et aux différents organismes et partenaires concernés.

**Approbation à la majorité.**

**Contre : 1 (Mme REUSSARD)**

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CTG – Délibération 2025/04-10**

Mme MAURICE lit la convention à l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

**Vu** la délibération n°2025/04-10 du Conseil Municipal du 07 avril 2025,

**Vu** la délibération n° D\_2025\_03\_17 du Conseil Communautaire de la CCVC du 27 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

**Considérant** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

**Considérant** qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Considérant** que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.
- 

**Considérant** que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

**Considérant** que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

**Considérant** que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

**Le Conseil Municipal de Seraincourt**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion

**Approbation à l'unanimité.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROJET DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – Délibération 2025/04-11**

Mme le Maire propose de solliciter la modification de soutien financier auprès du Département concernant l'extension des dispositifs de vidéoprotection avec l'implantation de 13 caméras sur 3 zones, ainsi que l'enregistrement des images au Centre de Supervision Départemental du Val d'Oise (CSD VO) pour un montant de 267 289,75 € HT.

Cette nouvelle demande de subvention est à hauteur de 35 % soit un montant de 93 551 € H.T. avec raccordement CDS VO qui remplace la subvention de 30 % soit 72 222 € H.T.

Mme le Maire lit la délibération à l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 concernant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP16-132 du 18 mai 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental Val d'Oise approuvant la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale nommée "Bouclier de Sécurité",

**Vu** l'arrêté de la préfecture du Val d'Oise N° 2024-0728 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° A 23 175 FIL du 26 juin 2023, portant attribution de subvention à la COMMUNE DE SERAINCOURT, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2023 (DETR – ETAT),

**Vu** la délibération N° CP2023-117 du 29 mars 2023, de la Région Ile-de-France ayant décidé de soutenir la COMMUNE DE SERAINCOURT pour la réalisation de l'opération de création de son dispositif de vidéoprotection (référence dossier n "EX063829),

**CONSIDÉRANT** que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune, il convient de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles.

**CONSIDERANT** que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la modification du soutien financier auprès du Département du Val d'Oise pour ce projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide*

Article 1 : **D'APPOUVER** le projet de la vidéoprotection.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du Département au titre du bouclier de sécurité – vidéoprotection.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Article 5 : **DIT** que le Maire sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la Commune de Seraincourt.

**Approbation à la majorité.**

**Contre : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)**

### **TARIFS DU PERISCOLAIRE 2025 – 2026 – Délibération 2025/04-12**

Mme CHABRIT informe le conseil municipal qu'une fratrie de 5 enfants sera inscrite à la cantine la rentrée prochaine, il convient donc de délibérer sur les tarifs de la cantine de la rentrée prochaine.

Il est proposé de garder les mêmes tarifs que l'année scolaire 2024-2025 et de fixer un tarif de 2,00 € pour les familles ayant 5 enfants ou plus.

Soit :

|                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| - 1 <sup>er</sup> enfant .....            | 5,00 € |
| - 2 <sup>ème</sup> enfant ...             | 4,80 € |
| - 3 <sup>ème</sup> enfant .....           | 4,50 € |
| - 4 <sup>ème</sup> enfant ...             | 3,20 € |
| - A partir du 5 <sup>ème</sup> enfant ... | 2,00 € |
| -                                         |        |

M. BALLOT trouve le tarif de 2,00 € trop peu élevé et que les familles doivent assumer leurs enfants et demande qu'il soit précisé à quoi correspond le tarif cantine à savoir le repas, le service à table et la garderie sur la pause méridienne.

Mme CHABRIT lui précise que les parents en sont déjà informés.

Les tarifs de la garderie restent inchangés.

Soit :

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Garderie du matin .....     | 1.25 € |
| Garderie d'après-midi ..... | 1.88 € |
| Garderie du soir .....      | 1.25 € |

Le tarif avec un protocole PAI en restauration scolaire reste le même également.

Soit 2,50 € (coût logistique pour les agents).

**Approbation à l'unanimité**

### **REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE MUNICIPAL DE L'ECOLE PAUL & AIMEE RIVIERE – 2025/2026 – Délibération 2025/04-13**

Mme CHABRIT demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite modifier le règlement du périscolaire, personne ne souhaite de changement.

Celui-ci reste donc identique à l'an dernier.

Le règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire et toutes activités du périscolaire, situés à l'Ecole Paul & Aimée RIVIERE.

Mme CHABRIT précise que ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription de leurs enfants et est accessible sur le site de la Mairie : Seraincourt95.fr

**Approbation à l'unanimité**

## **LISTE DES EFFECTIFS – Délibération 2025/04-14**

Mme CHABRIT notifie la nécessité de mettre à jour la liste des effectifs suite à la création des 4 postes dûs aux avancements de grades votés en 12/2024 (1 en Administratif et 3 en Technique). Les anciens postes n'ont pas encore été supprimés car les suppressions de postes sont soumises à l'avis du CST du CIG. Ces 4 postes n'ont bien sûr pas été budgétés.

Il convient d'établir une délibération pour le tableau des emplois et effectifs suivant :

| <b>Filière</b> | <b>Emploi</b>                                                   | <b>Emplois créés</b> | <b>Emplois pourvus</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
|----------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>ADM</b>     | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | 1                    | 1                      | 35/35 <sup>ème</sup>      |
|                | Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe        | 1                    | 0                      | 20,5/35 <sup>ème</sup>    |
|                | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | 1                    | 1                      | 20.5/35 <sup>ème</sup>    |
| <b>TECH</b>    | Adjoint Technique Territorial                                   | 1                    | 1                      | 35/35 <sup>ème</sup>      |
|                | Adjoint. Technique Territorial                                  | 1                    | 1                      | 21.66/35 <sup>ème</sup>   |
|                | Adjoint Technique Territorial                                   | 1                    | 1                      | 26/35 <sup>ème</sup>      |
|                | Adjoint Technique Territorial                                   | 1                    | 0                      | 35/35 <sup>ème</sup>      |
|                | Adjoint Technique Territorial                                   | 1                    | 0                      | 24.42/35 <sup>ème</sup>   |
|                | Adjoint Technique Territorial                                   | 1                    | 0                      | 19/35 <sup>ème</sup>      |
|                | Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                    | 1                      | 35/35 <sup>ème</sup>      |
|                | Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                    | 1                      | 24.42/35 <sup>ème</sup>   |
|                | Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                    | 1                      | 19/35 <sup>ème</sup>      |
|                | <b>Total</b>                                                    | 12                   | 8                      |                           |

1 adjoint technique (22.08/35<sup>ème</sup>) et 1 adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>) en disponibilité.

### **Approbation à l'unanimité**

## **FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION – Délibération 2025/04-15**

Lors du Conseil Municipal du 13/02/2025,

Mme CHABRIT nous avait présenté un projet de délibération pour la participation au financement de la protection sociale complémentaire à soumettre au CST du CIG.

Mme CHABRIT nous indique avoir reçu un avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du CIG en date du 25/03/2025,

Il est proposé d'accorder une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent ;

**Approuvé à l'unanimité.**

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « COMMUNE » - Délibération 2025/04-16**

M. SCHWEIZER demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu les documents concernant le budget et s'il y a des questions.

Aucune question

Mme le Maire remercie M. SCHWEIZER pour son implication.

Après avoir entendu le compte financier unique « COMMUNE » de l'exercice 2024, document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024,

Statuant sur les comptes de l'exercice 2024,

41500 - SERAINCOURT

Exercice 2024

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                                              |                                                              |                                               |                          |                                                                           | I                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés |                                                              |                                               |                          |                                                                           | B2                                  |
|                                                                                         | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
| I - Budget principal                                                                    |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                                          | -479 335,87                                                  |                                               | 583 206,05               | -685,91                                                                   | 83 004,27                           |
| Fonctionnement                                                                          | 822 651,59                                                   | 479 335,87                                    | 133 077,24               | 5 211,58                                                                  | 479 604,52                          |
| <b>TOTAL I</b>                                                                          | <b>343 315,72</b>                                            | <b>479 335,87</b>                             | <b>696 283,29</b>        | <b>2 345,65</b>                                                           | <b>562 608,79</b>                   |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation à la majorité**

**Contre : 2 (Mme REUSSARD, M. VINOLAS)**

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNE - Délibération 2025/04-17**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par M. SCHWEIZER,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le CFU présente :

- un excédent de fonctionnement de **479 604,52 €**
- un excédent d'Investissement de **83 004,27 €**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- 83 004,27 € au compte 001 excédent d'investissement
- 479 604,52 € au compte 002 excédent de fonctionnement

**Approbation à la majorité**  
**Contre : 1 (Mme REUSSARD)**

### **TAUX D'IMPOSITION 2025 – Délibération 2025/04-18**

M. SCHWEIZER propose de garder les mêmes taux que l'année 2024 et précise que l'assiette d'imposition a augmentée de 3.90 %. (sources Sénat)

| Dénomination des Taxes   | Taux votés | Base imposition prévisionnelle 2025 | Produit correspondant 2025 |
|--------------------------|------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Taxe Foncière (bâti)     | 24,74      | 2 203 000                           | 545 022                    |
| Taxe Foncière (non bâti) | 57,38      | 83 600                              | 47 970                     |
| Taxe d'habitation        | 13,97      | 131 900                             | 18 426                     |
| <b>Produit attendu</b>   |            |                                     | <b>611 418</b>             |

**Approbation à l'unanimité**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - Délibération 2025/04-19**

M. SCHWEIZER rappelle que les subventions seront versées sous condition d'avoir fourni le CERFA 12156\*06 et que les actions ou événements organisés par les associations du village doivent être prioritairement au bénéfice des Seraincourtois. Il rappelle également que le trésor public est attentif quant au retour conforme du CERFA 12156\*06.

| ASSOCIATIONS                  | Montant 2025       |
|-------------------------------|--------------------|
| Sapeur Pompiers Vigny         | 1 000,00 €         |
| ULTREIA AVENTURES             | 500,00 €           |
| AS                            | 3 750,00 €         |
| Bibliothèque                  | 900,00 €           |
| Foyer Rural                   | 3 500,00 €         |
| Club de l'amitié              | 800,00 €           |
| Association scolaire          | 4 375,00 €         |
| Subv. Imprévue                | 580,00 €           |
| ONACVG / ONBF ŒUVRE NATIONALE | 400,00 €           |
|                               | <b>15 805,00 €</b> |

Mme Le Maire explique le détail des subventions pour lesquelles les montants ont augmenté à savoir celle des Sapeurs-pompiers de Vigny qui n'a pas été versée en 2024 (+ 500 €) et celle du Foyer Rural qui compte 56 adhérents et 29 bénévoles et qui propose désormais beaucoup d'animations.

M. VINOLAS estime que la subvention est bien trop élevée car les animations du Foyer Rural n'ont pas de succès selon lui et d'après des photos qu'il peut voir.

M. BALLOT trouve que la subvention est un peu trop faible vu le nombre d'animations proposées.

**Approbation à la majorité**  
**Contre : 1 (M. VINOLAS)**

## **SUBVENTION CCAS – Délibération 2025/04-20**

M. SCHWEIZER propose une subvention de 20 800,00 € et explique qu'une hausse de 6 800 € par rapport à l'an dernier car 5 300 € n'ont pas été versée en 2024 comme prévu par manque de fond et 1500 € à la demande de Mme le Maire pour secours d'urgence.

**Approbation à l'unanimité**

## **BUDGET 2025 « COMMUNE » - Délibération 2025/04-21**

Le détail des budgets a été envoyé à chaque membre du conseil municipal le 25/03/2025 afin que ceux-ci puissent l'étudier et poser les questions ce jour. Aucune question ni demande d'information ayant été formulée, après la présentation et les commentaires sur le budget primitif 2025,

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter celui-ci qui peut se résumer comme suit :**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **1 615 468,16€**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : **932 614,60€**

Mme REUSSARD demande ce que représentent les 32 000 € en Contrats de prestations de services, M. SCHWEIZER lui indique qu'il s'agit des prestations du SIARP.

M. MAURICE lui rappelle qu'après l'isolation de l'école, la géothermie est prévue mais que ces investissements ont été scindés en deux suite à une demande de la Région car il faut d'abord que l'école soit isolée et qu'un coefficient soit atteint pour procéder à la géothermie, sinon celle-ci ne sera pas subventionnée.

M. VINOLAS demande s'il peut avoir le détail des subventions reçues, Section Investissement partie recette, en euros (Etat, Région, Département...) pour chaque projet prévu en 2025 comme cela se faisait autrefois.

M. SCHWEIZER lui répond que la commune n'a rien reçu à ce jour, donc rien ne peut être transmis en répartition détaillée puisqu'il faut que le DGD soit établi pour percevoir les sommes prévues.

M. MAURICE demande à M. VINOLAS de lui expliquer comment ils faisaient autrefois, pour imputer des recettes dans la section d'investissement, en euros et de plus, pour des travaux futurs. M. VINOLAS ne répond pas.

Mme REUSSARD estime que les investissements pour l'école sont trop faibles.

Il est alors demandé à Mme REUSSARD ce qu'elle propose comme investissement pour l'école mais aucune proposition n'est donnée.

Un avis est également demandé pour un devis établi par l'école pour du mobilier et des tableaux mais nous avons reçu un courrier de Monsieur le Directeur Académique courant mars nous informant d'une éventuelle fermeture de classe en 2027 compte tenu de la baisse des effectifs scolaires et un autre courrier nous informant d'un changement de programme de mathématiques pour les maternelles et les élémentaires, la méthode SINGAPOUR, à laquelle une participation de la commune est demandée.

Le devis de l'école reste donc en attente.

**Approbation à la majorité**

**Abstentions : 3 (Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS)**

## **REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET COMMUNE – Délibération 2025/04-22**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.

**Approbation à l'unanimité**

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « LOGEMENTS » - Délibération 2025/04-23**

M. SCHWEIZER demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu les documents concernant le budget et s'il y a des questions.

Aucune question.

Après avoir entendu le compte financier unique « LOGEMENTS » de l'exercice 2024, document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024,

Statuant sur les comptes de l'exercice 2024,

|                                                      |            |           |           |            |
|------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| III - Budgets des services à caractère administratif |            |           |           |            |
| LOGTS SOCIAUX SERAINCOURT                            |            |           |           |            |
| Investissement                                       | -26 503,76 |           | 26 561,61 | -5 011,85  |
| Fonctionnement                                       | 122 018,26 | 26 503,76 | 26 565,53 | 122 110,03 |
| Sous-Total                                           | 95 514,50  | 26 503,76 | 47 187,44 | 116 198,18 |
| TOTAL                                                | 95 514,50  | 26 503,76 | 47 187,44 | 116 198,18 |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote.

Madame le Maire quitte la salle le temps du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation à l'unanimité**

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 LOGEMENTS – Délibération 2025/04-24**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par M. SCHWEIZER,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le CFU 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **122 110,03 Euros**
- Un déficit d'Investissement de **5 911,85 Euros**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- **5 911 ,85 Euros au compte 1068 Investissement BP 2025 avec émission titre de recette**
- **116 198,18 Euros au compte 002 en excédent de Fonctionnement**

**Approbation à l'unanimité**

## **BUDGET 2025 « LOGEMENTS » - Délibération 2025/04-25**

Le détail des budgets a été envoyé à tous les membres du conseil municipal le 25/03/2025 afin que ceux-ci puissent l'étudier et poser les questions ce jour. Aucune question ni demande d'information ayant été formulée, après la présentation et les commentaires sur le budget primitif 2025,

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter celui-ci qui peut se résumer comme suit :**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **150 730,03€**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : **93 711,85€**

Mme REUSSARD demande à M. SCHWEIZER s'il a des projets en matière de logements.  
M. SCHWEIZER l'informe que si des belles opportunités se présentaient pour de nouveaux logements, pourquoi pas.

**Approbation à l'unanimité**

## **REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET LOGEMENTS - Délibération 2025/04-26**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.

**Approbation à l'unanimité**

### **TAUX TAXE D'AMENAGEMENT 2025 – Délibération 2025/04-27**

M. SCHWEIZER propose de garder le même taux de la taxe locale d'équipement soit 2 %.  
Mme le Maire rappelle que celle-ci peut aller de 2% à 5%.

**Approbation à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. VINOLAS à Mme le MAIRE**

*« Ayant fait la demande à M. Schweizer d'une copie de 3 factures suite à l'examen des comptes 2024 de la commune, celui-ci m'a répondu que vous étiez la seule en mesure de me répondre ».*

*Question : Quelle est la procédure officielle pour obtenir une copie de ces factures dont j'ai besoin pour d'éventuelles suites ?*

**Dans un premier temps, Mme le Maire fait remarquer à M. VINOLAS qu'il n'a pas respecté le règlement intérieur (article 6) qui stipule que toutes les questions diverses doivent être adressées à la mairie par mail sous 48h et non à l'ensemble des membres du conseil municipal, mais lui répond tout de même.**

**Madama le MAIRE :**

« Monsieur Vinolas,  
Il me semblait que Monsieur le premier adjoint vous avait accordé un rendez-vous le 11 mars de 14h à 19h. Ce rendez-vous avait pour objet " le contrôle des résultats. Il semblerait que le temps qu'il vous a accordé n'a pas été suffisant pour, comme vous me le faites remarquer, étayer votre enquête. Comme je vous l'ai déjà expliqué et contrairement à votre demande de ce jour, je vous confirme que tout document est quérable et non portable. Aussi pour comme vous me le demandez par votre mail du 05 avril 2025, où vous insinuez que le premier adjoint vous aurait dit que seule Madame le Maire était en mesure de vous répondre, je trouve, moi aussi après enquête, ces propos très désobligeants et mensongers.

Aussi comme vous me le demandez pour savoir « quelle est la procédure officielle pour obtenir une copie de ces factures, dont vous avez besoin pour d'éventuelles suites ? »

Je vous informe que vous pouvez utiliser la même que celle qui vous a permis de consulter toutes les pièces que vous m'aviez demandé, pour exercer votre dernier contrôle. Il suffit de le demander.

Sur ce même mail, vous me remontez votre rengaine habituelle : « j'ai été informé et sollicité par plusieurs Seraincourtois, ayant été verbalisés pour des problème de stationnement, la dernière fois c'était pour la vitesse excessive. »

N'était-ce pas à votre demande que ce service a été instauré ? Seriez-vous contre aujourd'hui, faire et défaire, M. VINOLAS n'est pas le meilleur moyen de gérer une commune. Je regrette mais la verbalisation des abus sera maintenue. »

M. SCHWEIZER indique que sa réponse faite à M. VINOLAS n'est pas du tout celle qu'il prétend et lui lit sa réponse :

« Comme déjà exprimé, les documents de comptabilité sont consultables en mairie. Les documents sont quérables et non portables ».

M. SCHWEIZER l'informe aussi s'être renseigné auprès de la «CADA» qui lui a précisé qu'il pouvait y avoir la nomination d'un PRADA, responsable pour gérer l'accès aux documents administratifs de la collectivité mais qu'à sa connaissance, il n'en existait pas à Seraincourt.

Il est précisé à M. VINOLAS que les copies de tickets qu'ils demandent concernent des achats du 12 juillet 2024, bien détaillés puisqu'il les a déjà énumérés prouvant que certains ragots sont malvenus, ont été effectués par les membres du Foyer Rural afin d'aider exceptionnellement le Foyer Rural qui avait été délaissé, par sa structure, voire dénigré par certains blogs, pour la manifestation du 14/07/2024 organisée par le Foyer Rural avec succès. Certaines denrées, non consommées ce jour, ont été servi lors de la manifestation des Moules frites en septembre où plus de 150 personnes ont profité.

« Vous, qui très souvent, étiez désolé que ce foyer rural tombait en désuétude, devriez être satisfait de ces réussites qui n'ont jamais été le cas auparavant. C'est d'ailleurs probablement cette réussite qui vous rend aigri.

Le compte fêtes et cérémonies est exclusivement rattaché à Mme le Maire, c'est elle qui décide de faire ou de ne pas faire, la connaissant je suis sûr que vous savez, pendant trois ans vous avez été son adjoint et que malgré ce privilège elle organise décide avec l'accord de ses adjoints.

Concernant votre demande spécifique de contrôler cette section avec plus de vigilance, avez-vous des suspicions ou des administrés qui vous le demandent ? ».

Mme TOUZALIN qui fait partie du public demande à Mme le Maire si elle peut intervenir et après accord de Mme le Maire, elle demande à M. VINOLAS pourquoi il s'acharne ainsi sur le Foyer Rural tant sur la subvention que sur les activités.

M. VINOLAS prétend ne pas s'acharner.

### **M. VINOLAS à Mme le MAIRE**

*« J'ai été informé et sollicité par plusieurs seraincourtois(es) ayant été verbalisés pour des problèmes de stationnement sur la commune.*

*Sur leurs PV, l'identification de l'agent verbalisateur était constituée d'une suite de zéros.*

*D'un point de vue légal, pour éviter toute contestation, celui-ci doit être identifié ».*

*Question : Pour répondre aux questions des seraincourtois(es) mais aussi en tant que conseiller municipal, je vous demande qui est l'agent verbalisateur dont le matricule est constitué d'une suite de zéros ? »*

**Mme le Maire** lui indique que les seraincourtois sont les bienvenus à la Mairie pour toute demande de renseignements sur les stationnements et la verbalisation et qu'il n'est en aucun cas le porte-parole de la commune.

Concernant la demande insistante de M. VINOLAS pour obtenir le nom de l'agent verbalisateur, plusieurs conseillers demandent la parole. Il est rappelé à M. VINOLAS que l'avis de contravention comporte un numéro, pour éviter que certains administrés, comme lui, excitent certains maillons faibles, comme cela a déjà été le cas et qui a conduit à une menace au couteau d'une élue dans son bureau, à la mairie.

Il a aussi été déclaré que certains individus, émoustillés par le contenu de blog pervers, se présentent au domicile de certains élus pour les menacer de représailles, au motif qu'ils auraient été verbalisés par des moyens illégaux. Vous comprendrez M. VINOLAS que nous ne vous donnerons pas le nom du ou des verbalisateurs, par mesure de sécurité pour ces personnes.

Clôture du conseil à 21h49

Secrétaire de Séance  
Corinne CHABRIT



Madame le Maire  
Anne Marie MAURICE

